



DELIBERATION N° 6

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil vingt, le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 février 2020

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, P.ACEDO, AM BARTHE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, C.DUFOUR, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, G.MOSCHETTI, M.LORDON, MA THEBAUD, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : C. ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), M.EVENE (pouvoir à G.LASSABE), MA POCHAT (pouvoir à MJ ROQUES), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : AM BARTHE

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, expose au Conseil Municipal que la longueur de la voirie communale est une des composantes du calcul des dotations de l'Etat allouées aux Communes et plus particulièrement pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité rurale (DSR).

La longueur de voirie recensée est celle relative à la voirie classée dans le domaine public dont la Commune est propriétaire.

La fiche DGF 2019 prend en compte une longueur de voirie de 21 147 ml.

Il convient de préciser que la voirie classée dans le domaine privé n'est pas prise en compte. Ainsi, les chemins ruraux appartiennent de principe au domaine privé communal. Il en est de même pour les voies privées ouvertes à la circulation publique et les chemins et sentiers d'exploitation dont la longueur n'est pas comptabilisée.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au classement d'un certain nombre de voies du domaine privé communal dans le domaine public

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

compte-tenu qu'elles sont ouvertes à la circulation publique et sont entretenues par la Commune.

Il est précisé que la Commune n'a pas d'obligation d'entretenir les voies du domaine privé dont elle est propriétaire.

Il est proposé de classer dans le domaine public les voies ci-dessous :

DENOMINATION	TYPE	Domaine privé communal
Aouts Taillats	Chemin	100
Arrey Petit	Chemin	250
Artigauts	Allée des	150
Bernadic	Chemin	85
Brocq	Allée du	70
Camélias	Chemin	165
Canditte	Rue	310
Champs	Allée des	100
Châtaigners	Allée des	100
Fabrique	Rue de la	210
Hêtres	Allée des	290
Jardins	Rond-point des	200
Landaboure Etienne	Rue	210
Legrand Abbé A.	Allée	55
Mages Auguste	Impasse	90
08 Mai 1945	Square	130
Montespan	Rue de	160
Moulin d'Hurécous	Allée du	335
Mousserolles	Allée de	350
Orée du Bois	Rue de l'	460
Perez Manolo	Place	150
Petchou	Allée	75
Petit Nanot	Rue	285
Pichepaou	Allée	200
Pignes	Impasse	110
Pins	Allée des	90
Platanes	Allée des	210
Quatre Vents	Rue des	150
Sanz Hubert	Rue	150
Tilleuls	Allée des	45
Val des Près	Allée du	150
<i>TOTAL</i>		5 435

Il est précisé que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide de classer dans le domaine public les voies communales recensée ci-dessus ;

Approuve la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté en annexe ;

Fixe la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public à 26 582 mètres linéaires (ml).

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 13 février 2020

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2020